



Nice, le **02 JAN. 2023**

**Arrêté préfectoral n°17112 renouvelant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
de l'usine d'incinération d'ordures ménagères d'Antibes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 08/06/2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 07/02/2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** les arrêtés préfectoraux réglementant l'exploitation par la société VALOMED d'une usine d'incinération d'ordures ménagères située route de Grasse à Antibes, dont l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 12830 du 23/12/2005 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°14473 du 23/11/2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 15617 du 27/12/2017 renouvelant la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères d'Antibes, modifié par les arrêtés des 22/08/2018, 19/09/2018, 25/11/2020 et 11/01/2022 ;
- VU** les propositions des collectivités locales, de l'exploitant et des associations de riverains et de protection de l'environnement consultés dans le cadre de la création de la commission de suivi de site ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé du 27/12/2017 modifié est arrivé à expiration et qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères d'Antibes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1. Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères d'Antibes est composée comme suit :

Collège "Administrations de l'État"

- le préfet ou son représentant
- la cheffe de l'unité départementale de la DREAL ou son représentant
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant

Collège "Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale"

Conseil départemental :

- Titulaire : Sophie NASICA
- Suppléant : Jacques GENTE

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis :

- Titulaires :
 - Jean LEONETTI
 - Eric MELE
 - Christophe FONCK
- Suppléants :
 - Jacques GENTE
 - Jean-Pierre DERMIT
 - Georges TOSSAN

Commune d'Antibes :

- Titulaire : Hassan EL JAZOULI
- Suppléant : Michèle MURATORE

Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins :

- Titulaire : Christophe ULIVIERI
- Suppléant : Guy LOPINTO

Collège "Riverains ou associations de protection de l'environnement"

GADSECA (groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur) :

- Titulaire : Franck BIHL
- Suppléant : Blandine ACKERMANN

Association de défense de l'environnement Antibes Ouest – Golfe Juan :

- Titulaire : Alain JUNCKEL
- Suppléant : Isabelle BODINO

Comité d'animation et de défense des intérêts des Semboules :

- Titulaire : Manuel BABAULT
- Suppléant : Corentin HACHE

Association de défense de l'environnement des Semboules (ADES) :

- Titulaire : Paulette MASS-BREZZO
- Suppléant : Françoise LECLAIR

Collège "Exploitant"

VALOMED :

- Titulaires :
 - Gilles PEYROUTET
 - Elodie MONTOROI
 - Céline FOURNIER
 - Kristyna ROTINI
- Suppléants :
 - Olivier PEISSELLON
 - Sacha PAIUSCO
 - Gautier FREGONA
 - Yannick DE COONGHE

UNIVALOM :

- Titulaires :
 - Jean LEONETTI
 - Marion MUSSO
- Suppléants :
 - Hassan EL JAZOULI
 - Emmanuel DELMOTTE

Collège "Salariés"

VALOMED :

- Titulaire : Bernard PICCIOCCI
- Suppléant : Christophe LIPRANDI

UNIVALOM :

- Titulaire : Marion KOBER
- Suppléant : Carole LAFAY

Personnes qualifiées

- le président du conseil régional ou son représentant
- Denis PERRIMOND

Article 2. Président et composition du bureau

La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège.

Article 3. Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 4. Fonctionnement de la commission

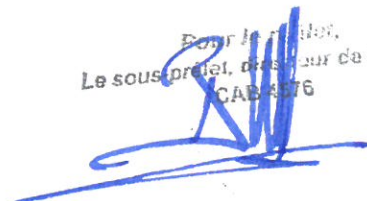
Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par les services du CYPRÈS.

Article 5. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le sous-préfet de Grasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au CYPRÈS et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4176



Benoît HUBER

